

DOSSIER N° PC 083 113 25 00006
Déposé le : 06/02/2025
Sur un terrain sis à : 491 route de Montmeyan
113 BN 286, 113 BN 287, 113 BN 288

Monsieur SPRUYTTE Eric
10 AVENUE FRANCIS RICHARD
04700 ORAISON

Autorité compétente : Maire au nom de la commune
Affaire suivie par AUDEMARD Cécile

Monsieur,

Vous avez déposé le 06/02/2025 à la mairie de SAINT-JULIEN une demande de Permis de construire.

Par lettre du 05/03/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier
- Plan en coupe du terrain et de la construction
- Plan des façades et toitures
- Document graphique permettant d'apprécier le projet dans l'environnement
- Formulaire Cerfa
- Notice décrivant le terrain et le projet

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de SAINT-JULIEN en date du 05/06/2025, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.


Fait à SAINT-JULIEN
Le 19/06/2025
Le Maire

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).